

# Périnatalité et Violences

## dans le couple et la famille

### PROTOCOLE DE DEPISTAGE ET D'ORIENTATION

#### Conseil en périnatalité PROFA

Version 2

© Conseil en Périnatalité PROFA Vaud / *Version 2 - 24 OCTOBRE 2017*

Conseil en périnatalité PROFA Vaud - Version 1 - 30 novembre 2014.

Adaptées de « C' est assez » (version 1.1., mai 2008, 2<sup>ème</sup> édition) , avec l' accord des chefs de service du DGOG/IUML

La violence est un comportement inacceptable et une infraction tombant sous le coup de la loi.

La loi ne s'arrête pas à l'entrée du domicile.

La violence peut être: **physique, psychologique, sexuelle, économique**. Elle peut aussi s'exprimer par des **abus** ou de la **négligence**.

La violence peut s'exercer au sein de la **famille**, dans les **institutions** et dans les **lieux publics**.

La violence existe **dans toutes les catégories sociales**, à **tous les âges** quelque soit la **nationalité**.

La violence touche principalement les femmes, mais les hommes peuvent aussi en être victimes. Les couples homosexuels (LGBTIQ) sont aussi concernés.

**Toutes les personnes** concernées par la violence sont en souffrance tant la victime que l'auteur-e.

**Les enfants exposés sont des victimes directes de cette violence.**

Les femmes étant les principales victimes de la violence conjugale, c'est à elles que l'on fera prioritairement référence dans ce guide. Toutefois, il pourra également être utile dans les cas d'hommes violentés par leur partenaire.

Le premier contact avec les professionnels est primordial Il se doit d'être empathique

A la Maternité du CHUV,  
7% des femmes enceintes  
ont rapporté avoir subi des violences  
pendant la grossesse en cours (étude de 2008)

La violence peut débuter dans le couple durant la grossesse. **En tant que professionnel, nous avons un rôle à jouer dans sa détection.**

PROFA entend donc intensifier la **prévention primaire et secondaire**, **détecter** ces situations, **accompagner** et **orienter** les victimes vivant dans des contextes de violence.

La question de la violence est posée systématiquement aux femmes.

**C' EST QUOI LA VIOLENCE...et pourquoi à PROFA ?**

## La grossesse: une période de repositionnement

La grossesse est une période de repositionnement des relations et des rôles dans le couple et la famille, avec de multiples questionnements, pouvant amener des tensions et négociations nécessaires.

La sexualité, le désir peuvent être modifiés aussi bien chez la femme que chez l'homme et cela peut être mal interprété par le partenaire.

Pendant la grossesse les blessures anciennes peuvent être réactivées. On dit que la femme vit une crise «maturative». D'abord centrée sur sa grossesse et ses sensations, puis sur son bébé, elle est moins disponible pour le conjoint et ses réactions émotionnelles se modifient.

*« Avant ma femme était très présente et attentionnée avec moi, dès la grossesse elle a changé ! Elle passait beaucoup de temps à préparer la chambre. Elle ne parlait plus que du bébé et on ne pouvait plus planifier aucun projet. Je n'existais plus, c'était insupportable! ».*

**ET DURANT LA GROSSESSE....**

# Violence ou conflit?

La **violence vise à contrôler et contraindre l'autre en abusant:**

- De sa force ou de son pouvoir, afin de résoudre la situation à son seul profit
- De sa force destructrice sans tenir compte de l'autre ni de ses limites, l'autre n'existe pas, il est nié

Le **conflit est un phénomène normal.** Il indique aux partenaires:

- L'émergence d'une insatisfaction ou d'un problème et qu'il convient de tenter sa résolution
- Une force constructive tenant compte de l'autre et de ses limites
- Une défense de son territoire

Formation interne, PROFA, Sylvette Mihoubi, VIFA, 26.11.2010

**C'EST QUOI LA VIOLENCE ?**

# Quel type de violence ?

## Violence symétrique-réciproque

- Relation symétrique, égalitaire
- Bidirectionnelle (les 2 partenaires participent aux tensions et à la violence)
- Les acteurs en sont conscients
- Ils en parlent, c'est public
- Violence qui s'accroît avec le temps, avec la même gravité que la violence complémentaire

## Violence complémentaire

- Relation complémentaire, non égalitaire
- Une personne inflige un châtiment, une punition à l'autre
- Unidirectionnelle, intime, pas de retour
- Violence tenue secrète
- L'auteur revendique le droit d'agir ainsi
- Celui qui contrôle n'en parle pas
- Celui qui la subit n'ose pas ou ne peut pas en parler
- Huis clos, refus des interventions extérieures
- Changements fréquents: médecins, pédiatres, écoles, quartier

Identifier à quel type de violence nous avons à faire pour adopter notre prise en charge.

**C'EST QUOI LA VIOLENCE ?**

# Les différentes formes de violences

## La violence économique

Touche aux activités économiques et s'exerce notamment par les comportements suivants :

- Contrôler
- Refuser de contribuer selon ses ressources aux besoins du ménage
- S'approprier argent et biens
- Exploiter professionnellement

*Plus la personne est isolée et dépendante financièrement, plus elle devient vulnérable aux autres formes de violence.*

## La violence psychologique

Visé la confiance en soi, l'identité personnelle et la force de vie. Elle s'exerce notamment par les comportements suivants :

- Mépriser, dénigrer, humilier
- Faire peur (chantage, menaces)
- Contrôler et soumettre à sa volonté
- Isoler, restreindre la liberté
- Détruire les effets personnels
- Harceler
- S'attaquer à l'enthousiasme, la bonne humeur et l'énergie de l'autre
- Maltraiter les animaux

## La violence verbale

Amplifie la violence psychologique et consiste, par exemple, en

- Moqueries, insultes
- Cris, hurlements
- Ordres, imposés brutalement

*La violence psychologique peut aboutir à une situation d'emprise de l'auteur-e de violence sur la victime.*

## La violence physique

Affirme la domination de l'auteur-e de violence et consiste, par exemple, en

- Gifles et empoignades
- Coups et blessures
- Brûlures
- Morsures
- Fractures
- Étranglements
- Séquestration
- Hominide (ou tentative)

*Les mauvais traitements physiques sont souvent déguisés en accidents.*

## La violence sexuelle

Visé à dominer la personne dans ce qu'elle a de plus intime. Elle comprend notamment les actes suivants :

- Contrainte à des contacts ou pratiques sexuelles non consenties (au moyen de chantage, harcèlement, intimidations, etc...)
- Viol conjugal (ou tentative)
- Astreinte à des pratiques sexuelles avec des tiers

*Certains de ces comportements constituent des infractions pénales*

*Ces actes constituent des infractions pénales*

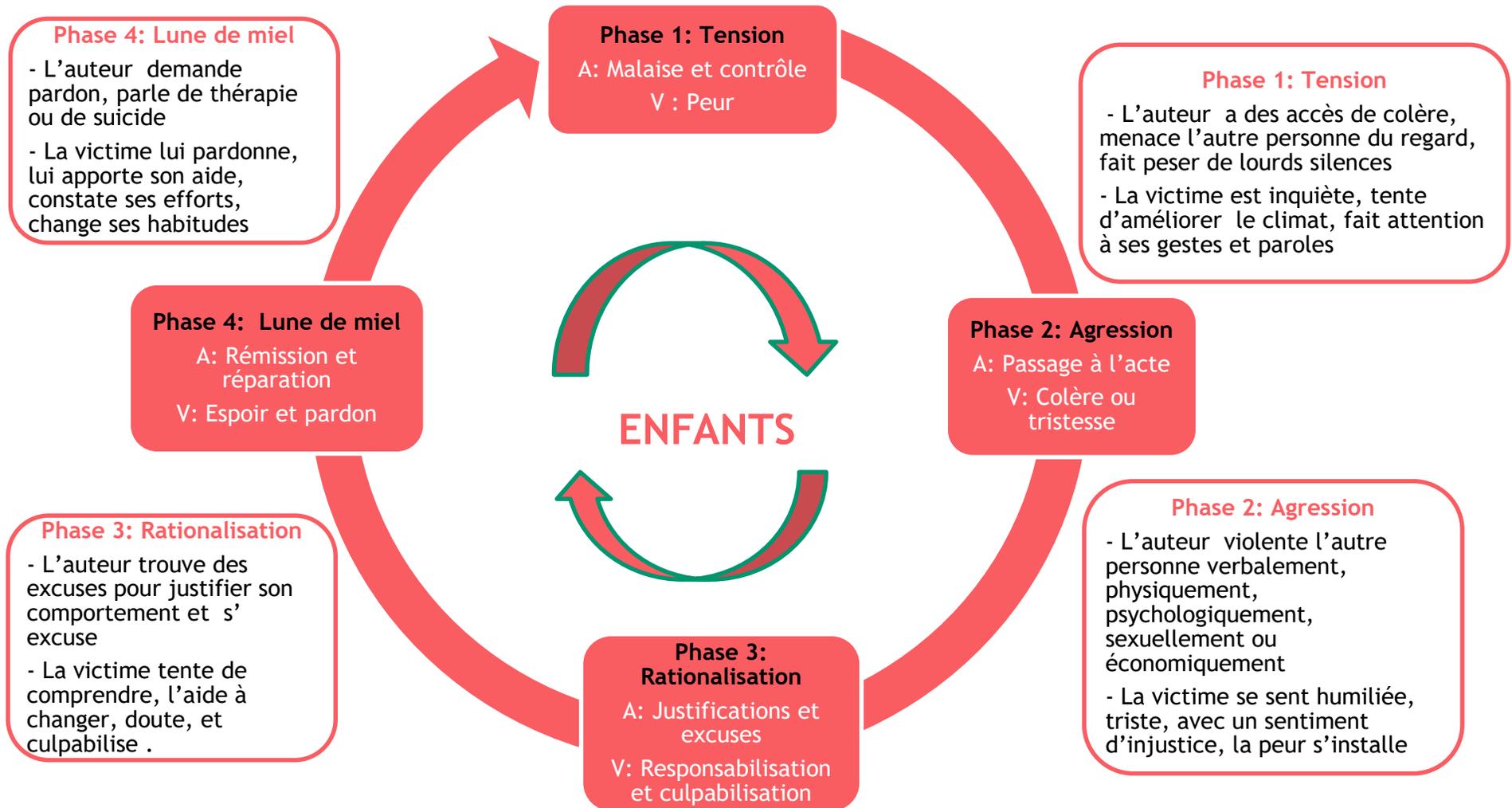
Les violences économique, psychologique et verbale précèdent et accompagnent pratiquement toujours les violences physique et sexuelle. Ces différentes formes de violence se conjuguent au fil du temps en une escalade de plus en plus dangereuse : plus les violences sont graves et répétées, plus le risque d'homicide augmente.

Il arrive que la violence conjugale ne se déclare pas avant le moment de la séparation, mais dans tous les cas, elle persiste souvent après la fin de la vie commune.

Violence conjugale « C'est assez »! Bureau de l'égalité VD, Lausanne nov. 2006

# C'EST QUOI LA VIOLENCE ?

# Cycle de la violence



Ce cycle se répète de plus en plus fréquemment, la violence s'aggrave avec le temps

# Les conséquences sur la vie et la santé

Pour les femmes et dans leur rôle de parent:

Pour les hommes et dans leur rôle de parent:

Troubles de l'attachement, difficultés à protéger l'enfant et manquement au devoir de sa protection, négligence

- Traumatismes physiques et psychiques majeurs, décès
- Dépression pré et post-partum et tentative de suicide
- Problèmes gynécologiques multiples
- Dysfonctions sexuelles
- Troubles de l'alimentation et du sommeil
- Troubles du comportements (toxicomanie, alcoolisme, tabagisme, dépendances aux médicaments...)
- Altération de l'estime personnelle
- Absentéisme
- Syndrome de stress post-traumatique

- Traumatismes physiques et psychiques
- Repli sur soi, dépression et tentative de suicide
- Spirale de l'enfermement et de l'exclusion
- Dysfonctions sexuelles
- Troubles du comportements, toxicodépendances, comportement agressif, risque accru d'accidents, etc.

LA VIOLENCE ET SES CONSEQUENCES ...

# Les conséquences sur la santé des enfants exposés

Pendant la grossesse et chez les enfants...

L'enfant ressent les coups que vit la mère et ceux que donnent le père

- Retard de croissance intra-utérin, naissance prématurée
- Retard de croissance et difficultés de développement psychomoteur
- Troubles de l'attachement
- Niveau de tolérance à la violence augmenté
- Troubles fonctionnels tels que maux d'estomac, maux de tête; hypocondrie; régression des acquisitions au niveau de la propreté (énurésie, encoprésie), décompensation de pathologies chroniques
- Dépression et repli sur soi, anxiété et tendances suicidaires
- Troubles de l'alimentation, du sommeil, de l'apprentissage et de l'adaptation
- Toxicodépendances, comportement agressif, risque accru d'accidents, etc...

LA VIOLENCE ET SES CONSEQUENCES ...

## PROTOCOLE DE ROUTINE

D

Détecter une violence possible

**Penser systématiquement** à une violence/maltraitance potentielle.

Toute famille - mère, père, enfant - peut être dans un contexte de violence. Toute personne peut subir une situation de violence quelque soit le contexte socio-économique. Inclure la thématique de la violence dans votre anamnèse.

O

Offrir un message clair de soutien

La violence est **interdite** par la loi, elle est **inacceptable**, personne ne mérite d'être maltraité, quelle que soit la situation. La personne n'est pas seule, **vous pouvez offrir une aide** face à ce problème. Vous êtes capable de l'entendre sans la juger.

T

Traiter et organiser le suivi

Traiter et assurer le suivi tel que prévue à PROFA (p. 20 à 22).

Etablir le **constat médical**, référer la personne à l'Unité de Médecine des Violences (UMV) et/ou au service des urgences de l'hôpital régional.

Procédure d'Urgence (p. 25)

I

Informer de ses droits et des ressources du réseau

Expliquer ses **droits en termes clairs**.

Rappeler ses/leurs **devoirs de protection envers les enfants** actuels et à naître.

Expliquer qu'il existe des **personnes/ressources** spécialisées qui peuvent venir en aide.

P

Protéger en assurant la sécurité de la femme enceinte/mère et des enfants

Madame peut-elle rentrer chez elle sans **danger** pour sa sécurité et celle de ses enfants ?

Si non, **appliquer la procédure d'urgence** prévue à PROFA (p.25)

**Sages-femmes conseillères, assistantes sociales en périnatalité  
Et tous les collaborateurs PROFA: PENSEZ DOTIP**

# Détecter une violence ou une maltraitance éventuelle (1)

Lors de votre entretien, ces signes doivent vous faire penser à une violence potentielle:

**Symptômes chroniques** sans cause physique apparente  
**Plaintes vagues** : «*J'ai des problèmes à la maison* »

**Blessures anciennes**, répétées ou qui ne correspondent pas à l'explication donnée : «*Je suis tombée dans les escaliers* »

**Traumatismes physiques** subi pendant la grossesse

**Anxiété** importante sur la santé du bébé

**Manque de confiance et d'estime de soi**, annulation de soi : «*Je ne sais pas si c'est important, ce n'est pas si grave* »

**Impuissance et résignation** : «*Personne ne peut rien faire*»

**Culpabilité, honte, dépréciation de soi** :  
«*C'est de ma faute* »

**Troubles émotionnels**: stress, apathie, angoisse, confusion, dépression, hyperexcitation ou détachement, pensées suicidaires.

## Chez la femme enceinte

**Problèmes psychosomatiques** : migraines, maux de ventre ou de dos, problèmes gynécologiques, troubles du sommeil ou de l'alimentation, fatigue chronique, etc.

**Manifestations de peur** (sursauts aux bruits, à la sonnerie du téléphone portable, embarras)

Signes anxio-dépressifs, symptômes de stress post-traumatiques

**Dans la relation de couple** :

**Isolement social, absence d'échanges** sur les projets professionnels, familiaux et **liens rompus avec la famille d'origine.**

**Ignorance de Madame sur la gestion des affaires familiales**

**Partenaire excessivement attentif** qui cherche à garder le **contrôle** ou qui se montre **dénigrant, voire agressif**

**Toute forme de dépendance** (financière, affective, aux médicaments,...).

Quand y penser ?

D

# Détecter une violence ou une maltraitance éventuelle (2)

Lors de votre entretien, ces signes doivent vous faire penser à une violence potentielle:

- Visites répétées et manquées chez le médecin
- Faible prise de poids chez la mère
- Infection urinaire
- Traumatisme physique (surtout au ventre)
- Décollement prématuré du placenta
- Rupture des membranes avant 37 SA
- Travail et accouchement avant 37 SA
- Retard de la croissance intra-utérine (RCIU)
- Mort in-utero

Chez la femme enceinte

Quand y penser ?

D

# Détecter une violence ou une maltraitance éventuelle

Facteurs de vulnérabilité accentués par le processus migratoire :

- Statut personnel, professionnel et juridique instable, statut familial: grande multiparité, enfants laissés aux pays
- Isolement et précarité sociale
- Difficultés liées à la langue
- Difficultés liées à l'autorisation de séjour
- Vécu d'autres types de violences: exil, guerre, tortures, viols, etc.
- Fragilités psychologiques ou pathologies psychiatriques

## Chez la femme enceinte

Tenir compte des barrières culturelles ou religieuses, de la conception traditionnelle de la famille et de la peur du rejet de la communauté d'origine

Les migrants consultent moins les médecins et ont moins recours au réseau professionnel par méconnaissance des ressources, de leurs droits, par peur des conséquences d'une plainte ou pour d'autres raisons, etc.

- ✓ Faire appel à un interprète médiateur culturel (Appartenances) est un bon relais.

# **D**Ce que vous pouvez dire pour entrer en matière (1)

## En ENTRETIEN INDIVIDUEL avec la femme enceinte

### Ces questions ouvrent la discussion :

- « Comment votre partenaire et les membres de votre famille réagissent à votre grossesse ? »
- « Comment se prépare la venue de l'enfant? »
- « Comment ça va à la maison ? »
- « Est-ce que votre partenaire vous accompagne aux consultations médicales ? »

### Aborder la violence directement:

- « **Au Conseil en périnatalité, nous sommes attentives aux changements amenés par la grossesse, il peut y avoir des tensions dans la famille ou le couple. Est-ce que c'est le cas pour vous ?** »
- « **Quand il y a violence, souvent elle commence durant la première grossesse...Y avez-vous été confrontée ?** »
- « **Nous savons que la violence touche de nombreuses femmes (1 sur 5) et que cela arrive dans tous les milieux, quelque soit la nationalité, qu'elle a des conséquences directes sur la santé et le bien-être des personnes et du futur bébé. Est-ce que cette situation vous concerne ? Par qui ? Comment ?** »
- « En lien avec l'accueil et la santé de votre enfant, je me permets de vous poser cette question: **Etes-vous confrontée à de la violence, dans votre entourage familial ou votre couple ?** »

### Encore plus précisément:

- « Vous êtes-vous déjà sentie en danger sous votre propre toit, avez-vous parfois peur de ce que votre mari / partenaire pourrait dire ou faire ? »
- « Est-ce que votre mari / partenaire essaie de vous contrôler, de vous empêcher de sortir, de voir votre famille ou vos amis, de chercher un travail ? »
- « Avez-vous déjà été humiliée ou giflée (ou insultée, dénigrée, bousculée, frappée, menacée, etc.). Par qui ? »
- « Est-ce que cela vous est arrivé d'avoir été forcée à avoir une relation sexuelle ? »

Comment entrer en matière ?

**D**

# D Ce que vous pouvez dire pour entrer en matière (Couple) (2)

## Entretiens en COUPLE:

### les questions suivantes ouvrent la discussion:

- « Comment ça se passe quand vous n'êtes pas d'accord sur un sujet, quand vous vous disputez ? »
- « Comment réglez-vous les conflits dans votre couple, dans votre famille, au travail ? »
- « Comment faites-vous ensemble pour gérer vos émotions, tensions ou colère et pour protéger votre enfant ? »
- « Durant la grossesse, et avec l'arrivée de l'enfant, des changements, des tensions peuvent apparaître: amenant de la colère, cela vous est-il arrivé ? »

## Lorsque la violence est nommée :

- « C'est courageux d'oser en parler ! » (*valoriser ce que chacun exprime et reconnaître ses difficultés et sa souffrance*) **MAIS** signifier clairement à l'auteur que **LA VIOLENCE EST INACCEPTABLE** et doit **CESSER**.
- « Si vous le souhaitez, je peux vous revoir seul(e), pour en parler et faire lien avec le réseau des professionnels existants ».
- « D'autres hommes rencontrent les mêmes types de difficultés. Parler diminue les tensions accumulées, cela vous amènera un soulagement et vous aidera à stopper vos comportements violents. Cela apportera des changements appréciables pour vous, votre couple, vos enfants ».
- « Vous n'êtes pas seuls, des professionnels peuvent vous aider » (*proposer les ressources existantes p.24*).

Comment entrer en matière ?

D

# **D** Ce que vous pouvez dire ou faire en cas de doute ou refus (3)

**Vos doutes subsistent alors que la violence n'est pas déclarée ou que la personne ne reconnaît pas la violence dont elle est victime :**

Faites part de votre inquiétude. Donnez à la victime quelques informations et adresses utiles et assurez la personne de votre disponibilité (ou de celle d'un service spécialisé) et lui dire qu'elle peut revenir pour en parler.

**Si l'enfant est en danger, téléphoner au SPJ (possibilité de le faire anonymement) pour un conseil en lien avec cette situation.**

- ✓ Conservez une trace de vos doutes, craintes, inquiétudes de violence dans le dossier PROFA
- ✓ Noter les détails de la violence décrite selon les dires de Mme ou de M.
- ✓ Ne vous découragez pas, parlez à d'autres professionnel-le-s des situations à risque. Ne restez pas seul-e avec votre sentiment d'impuissance !
- ✓ Présentez la situation au colloque psychosocial périnatal de votre région et/ou CAN TEAM régional
- ✓ En référer à sa SFC/AS responsable qui en informera la cheffe de service
- ✓ En parler en supervision et/ou intervention PROFA et avec sa collègue du tandem

**La répétition du même message: la violence est inacceptable quelle que soit les circonstances et cela doit cesser !**

**Comment entrer en matière ?**

**D**

## **O**ffrir un message clair de soutien (1)

Si vous en ressentez le besoin, **n'hésitez pas à demander aux éventuels tiers présents lors de la consultation de sortir un moment.**

Savoir **réagir** lorsqu'une personne **ne reconnaît pas la violence dont elle est victime** : dire que l'on est **inquiet** pour sa santé, pour la santé de ses enfants, voir pour sa **vie**.

**Dire qu'en général les choses ne s'arrangent pas si l'on ne fait rien et essayer à nouveau lors d'une prochaine consultation de l'aider à se confier et à trouver de l'aide.**

Confirmer que vous informerez de façon systématique Mme et M de vos démarches.

**La violence est interdite  
par la loi**

- ✓ **Donnez des informations par écrit (adresses, brochures), lui dire quelle peut revenir pour vous en parler**
- ✓ **Précisez avec elle, si vous pouvez lui envoyer un SMS ou l'appeler sur son tél. portable (vérifiez que l'auteur n'en a pas le contrôle !)**

**Ne pas juger !**

**Comment gérer l'entretien en tant que professionnel ?**



## O offrir un message clair à l'auteur (2)

Ne pas juger !

**MAIS** signifier clairement que la violence est inacceptable et doit cesser !

Il est possible de proposer un accompagnement de l'auteur de violence (processus de parentalité) mais l'orienter vers le réseau de professionnels compétents dans ce domaine (cf. p.24, CP Ale, Les Boréales, psychiatres, pédo-psychiatres, etc.).

### Comment aborder la question avec l'auteur de violences:

«Merci de votre confiance pour me parler de vos difficultés, je sais que ce n'est pas facile»

«Comment cela se passe-t-il lorsqu'il y a désaccord dans le couple ? »

«Vous-même qu'avez-vous vécu pendant votre enfance? Je suis sûre que vous ne souhaitez pas la même chose pour votre enfant.»

« Je sais que vous aimez votre enfant et souhaitez le meilleur pour lui et votre famille»

« Quand l'enfant pleure, vous pousse dans vos limites et que vous êtes fatigué, énervé, que faites vous ? »

Comment gérer mes attitudes vis-à-vis de l'auteur ?



## O offrir un message clair de soutien (3)

Se questionner sur ses émotions et attitudes peut aider à rester professionnel :

- ✓ Est-ce que je place la santé de l'enfant au centre de ma prise en charge ?
- ✓ Mon regard est-il libre de **stéréotypes** et de **préjugés** ?
- ✓ Est-ce que je réponds à **mes propres besoins** (contraintes professionnelles: horaires, protocoles, relation avec le réseau...) ou à ceux de la femme enceinte et de l'enfant à naître ?
- ✓ Est-ce que mon accompagnement, mes attitudes ou mon point de vue sur la situation entravent l'efficacité de mon intervention ou renforcent le **sentiment de honte**, de **culpabilité** ou de **solitude** de la personne ?
- ✓ Est-ce que j'évite d'aborder le sujet, je **blâme la personne**, je la confronte à ses difficultés ou la **presse à prendre une décision** ?
- ✓ Quelles sont les **ressources** de Mme et de M pour se mobiliser de façon constructive et prendre soin d'eux et de leur enfant? Ont-ils l'énergie nécessaire ainsi que les ressources émotionnelles ou psychologiques ? Les compétences et les disponibilité parentales de l'auteur-e et de la victime de violence sont-elles suffisamment bonnes pour le développement de l'enfant ?

Comment gérer mes ressentis, mes attitudes personnelles ?



# Traiter et assurer le suivi

Si des enfants sont victimes ou témoins de la violence, activer le Can Team et/ou Colloque périnatalité

Pour toutes les personnes que vous recevez en entretien, victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques, *indépendamment d'un dépôt de plainte*,

- ✓ Accueillir, écouter les émotions et valoriser le fait de se confier en respectant le rythme de la victime
- ✓ Relever l'anamnèse
- ✓ En cas de présence ou suspicion de lésions: adresser à un médecin pour établir le constat médical mais aussi évaluer si besoin de soins ou d'examen complémentaires: UMV, Urgences de l'hôpital ou médecin généraliste
- ✓ Orienter vers le Centre LAVI de votre région.
- ✓ S'assurer que la victime ne se sent pas en danger en rentrant chez elle (en cas de crise, « expulsion immédiate de l'auteur » possible, art. 28b/al.4, cf. p.23). Si besoin, l'orienter vers le Centre d'accueil Malley Prairie (CMP) et son service itinérant ou service équivalent dans autres cantons.
- ✓ Informer le gynécologue et envisager un suivi ad hoc de « grossesse à risque »
- ✓ Clarifier son rôle et celui des différents professionnels du réseau
- ✓ Considérer la nécessité - voire l'urgence - d'un signalement au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) (un conseil en conservant l'anonymat est possible au préalable)
- ✓ Si possible, préparer l'entretien avec le père / futur père en couple ou seul. En cas de violence complémentaire avérée (p.5), évaluer la nécessité voire la dangerosité de cet entretien; prévoir l'entretien dans un cadre plus sécurisant (ex: Maternité régionale, présence collègue PROFA ou responsable métier).

Que faire concrètement en cas de violences ?

T

# Traiter et assurer le suivi

Durant la grossesse lorsque le dévoilement de la violence est amené par la mère ou la future mère, **sans qu'elle ait l'intention de mettre en place des conduites de protection ou de demander de l'aide**, il est important de s'interroger sur la pertinence de rencontrer le couple parental.

*Qui va rencontrer ces futurs parents, dans quel contexte, en tenant compte de la dangerosité ?*

Même si Madame ne souhaite pas d'aide:

Nous l'informons de ses droits et de ses devoirs, des mesures de sécurité pour elle, de la protection nécessaire pour l'enfant.

**Lorsque la violence intrafamiliale peut être nommée, il est important de rappeler :**

- ✓ Que la violence est un délit pénal
- ✓ Que chacun est responsable de ses comportements et de sa propre protection
- ✓ Que tous deux sont responsables de leur(s) enfant(s) et de sa protection
- ✓ Que l'exposition des enfants aux violences du couple a des conséquences graves

**Quand le père est auteur de violence et la mère confrontée à sa violence**

**Quand saisir la justice ou le SPJ ?**

Si - après évaluation de la situation - nous estimons que la future mère et/ou l'enfant sont en danger pendant la grossesse et/ou après sa naissance, **nous l'informons que nous allons saisir la Justice de Paix et le SPJ, afin de bénéficier de leur soutien.**

Si - de par les conséquences des violences subies ou pour d'autres raisons - **la victime n'est pas en mesure de solliciter cette aide**, de mettre en place des mesures ad hoc (hébergement ou suivi spécialisé ambulatoire, etc.) ou les refuse, **il est alors du devoir des professionnels de signaler la situation au SPJ.**

**Que faire concrètement en cas de violences ?**

**T**

# Traiter et assurer le suivi

Quand le père est auteur de violence et la mère confrontée à sa violence

## A LA MATERNITE:

### En salle d'accouchement et visites :

La femme hospitalisée est seule à décider si elle désire qu'un-e proche soit présent-e en salle d'accouchement et quel proche. Comme toute patiente, c'est elle qui peut accepter ou refuser des visites.

**Pour le nouveau-né** : les parents mariés ont ensemble l'autorité parentale conjointe. **Les parents non mariés ont, dès janvier 2014, également l'autorité parentale conjointe** dès que la reconnaissance paternelle est établie. Si le couple est séparé, les visites du père à l'enfant peuvent s'organiser, en fonction de la situation même si la mère ne désire pas le recevoir.

Si la reconnaissance paternelle de l'enfant n'a pas encore été établie, c'est la mère qui a l'autorité parentale et des relations personnelles ne peuvent être entretenues contre sa volonté.

Lorsqu'il y a violence domestique, une interdiction pour le père d'entrer en contact avec la mère peut avoir été prononcée par un juge durant la grossesse. Celle-ci ne concerne cependant pas forcément l'enfant. Quelle que soit la situation familiale, la mère, comme le père de l'enfant ont des droits et des devoirs (établir des liens avec l'enfant, être informé de sa santé, subvenir à ses besoins, etc.).

Les visites père-enfant sont à anticiper et à organiser avec l'équipe soignante pour qu'elle puisse accueillir le père avec bienveillance et que ces visites se passent dans un cadre favorable et sécuritaire (une personne n'est pas violente en soi, mais elle manifeste de la violence dans tel contexte ou telle interaction particulière et le recours à la violence n'est pas sans conséquence).

Quel que soit la situation, l'organisation de la naissance, du séjour à la maternité, le retour à domicile est à anticiper avec les deux parents, dans des entretiens communs ou séparés.

L'enfant peut être protégé par la Justice de Paix et l'Autorité de protection de l'Enfant en mettant en place un droit de visite encadré.

## Que faire concrètement en cas de violences ?

# T

# I nformer la personne de ses droits

La violence est interdite par la loi !

Dans le droit suisse, certaines infractions sont **poursuivies d'office**, comme les lésions corporelles graves, la mise en danger de la vie d'autrui, la contrainte ou les infractions contre l'intégrité sexuelle, ainsi que les voies de faits répétées dans un contexte de violence conjugale (voies de faits: gifle, tirer cheveux...). D'autres ne sont poursuivies que **sur plainte**: les voies de faits, les injures, les menaces ou le harcèlement téléphonique en dehors du contexte conjugal.

## Cadre légal

Art 28b/al.4.CC **Violence, menaces ou harcèlement**: L'alinéa 4 permet, en cas de crise, **l'expulsion immédiate du logement commun de l'auteur-e de violence domestique**. L'expulsion est définie comme l'astreinte à quitter le logement pendant une durée déterminée et à ne pas y retourner pendant ce temps. **Nouveauté**: dans le canton de Vaud, depuis 2015, la procédure d'expulsion immédiate est entièrement civile (article 26a et suivants de la Loi d'introduction dans le canton de Vaud du Code Civil suisse). La police prononce l'expulsion d'une durée maximale de 14 jours, après audition de la victime et de l'auteur.-e. Elle transmet dans les 24h le formulaire d'expulsion, au Président du tribunal d'arrondissement. Mesure pouvant être prolongée sur décision du tribunal.

## Art 50 **Loi sur les étrangers Dissolution de la famille**

1 Après dissolution de la famille, le droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour et à la prolongation de sa durée de validité en vertu des articles 42 et 43, subsistent dans les cas suivants:

- a. l'union conjugale a duré au moins 3 ans et l'intégration est réussie ;
- b. La poursuite du séjour en Suisse s'impose pour des raisons personnelles majeures

2 Les raisons personnelles majeures visées à l'alinéa 1 lettre b, sont notamment données lorsque le conjoint est victime de violence conjugale d'une certaine intensité ou que la réintégration sociale dans le pays de provenance semble fortement compromise.

## Art 26 **Loi sur la Protection des Mineurs**

Art 26 a1 Toute personne peut signaler la situation d'un enfant semblant avoir besoin d'aide. Elle adresse son signalement simultanément à l'autorité de protection de l'enfant et au service (*service de protection de la jeunesse*).

Art 97 **Prescription de l'action pénale**. En cas d'actes d'ordre sexuel avec des enfants et des mineurs dépendants la prescription de l'action pénale court en tout cas jusqu'au jour où la victime a 25 ans.

**ATTENTION ! S'informer sur les sites car la loi évolue.**

**RAPPEL**: la victime est en droit de quitter le domicile conjugal en cas de violence, afin de protéger ses enfants.

Sources utiles: [www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch); [www.vd.ch/egalite](http://www.vd.ch/egalite) (fiches 1 et 2 Droit); [www.vd.ch/themes/vie-privee/violence-domestique/politique-cantonale/legislation](http://www.vd.ch/themes/vie-privee/violence-domestique/politique-cantonale/legislation)

# I nformer la personne des structures adaptées à ses besoins

**Conseil en périnatalité PROFA**  
Sage-femme & assistante sociale  
[www.profa.ch](http://www.profa.ch)  
Tél: 021. 631.01.50

**Maternité régionale**  
Tel:.....

**Orientation psychiatres dans la région:**  
cf. carte réseau - doc interne PROFA

**CAN TEAM** (canteam@chuv.ch) Tel: 021 314 39 31

**Centre LAVI Lausanne** Tel: 021 631 03 00

**Centre LAVI Yverdon** Tel: 021 631 03 08

**Centre LAVI Aigle** Tel: 021 631 03 04

**ORPM régional Vaud** Tel.: .....

**Autre Canton** Tel.: .....

**Brigade des mineurs et des mœurs:** Tel. 021 315.15.15

**Police urgence** Tel: 117

**Police cantonale de sûreté** Tel: 021 644 44 44

**Unité de médecine des violences (UMV)**

**Lausanne:** Tel: 021 314 00 60

**Yverdon** Tel: 021 424 42 20

**Montreux:** Tel: 021 966 64 70

**Une carte de réseau en ligne avec tous documents utiles :**  
[www.vd.ch/themes/vie-privee/violence-domestique](http://www.vd.ch/themes/vie-privee/violence-domestique)

[www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)

[www.malleyprairie.ch](http://www.malleyprairie.ch)

[www.fjfnet.ch/violence](http://www.fjfnet.ch/violence)

[www.comeva.ch](http://www.comeva.ch)

[www.prevention-ale.ch](http://www.prevention-ale.ch)

**Centre d'accueil Malley Prairie:**

Lieux d'accueil d'urgence et de consultations pour femmes victimes de violences conjugales et familiales avec ou sans enfants

Entretiens de conseil et de soutien « **Itinérance** »

(Lausanne, Bex, Montreux, Vevey, Nyon, Orbe, Yverdon et Payerne)

Tel. 021 620 76 76

**Centre Prévention de l'Ale**

Tel: 021 321 24 00

Consultations individuelles et en groupe pour personnes ayant recours à la violence (auteur.e.s)

**Congrégation des Missionnaires de la Charité:** Foyer d'urgence pour femmes en difficulté, seules ou avec enfants Tel. 021 647 31 35

**Faire le Pas: Parler d'Abus sexuels.**

Tel. 0848 000 919

Ecoute et soutien

**Familles Solidaires** aide aux enfants et adolescents abusés sexuellement et à leur famille

Tel. 021 320 26 26

**Les Boréales** consultation pour enfants, adultes confrontés à la maltraitance et abus sexuel

Tel: 021 314 66 33

**La Fraternité du CSP** service social pour immigrés

Tel: 021 213 03 53

**Permanence des avocats** avis oral et conseil juridique

Tel: 021 320 20 60

## Les contacts utiles et aides

# P rotéger et procédure d'urgence

En cas de danger immédiat :

Assurer la sécurité de la victime

au domicile :

- ✓ avertir la police
- ✓ Informer de la nouvelle procédure « qui frappe part » (art.28b/al.4)
- ✓ assurer la présence d' un proche fiable au domicile
- ✓ partir

hors du domicile :

- ✓ hospitalisation en prénatal ou en post-partum
- ✓ hébergement au Centre d'accueil Malley Prairie (CMP)
- ✓ hébergement chez un proche fiable

Dans tous les cas organiser un rdv avec l'assistante sociale du tandem PROFA de la région

Pour toutes les victimes de violences domestiques

Aider la victime à établir un plan de sécurité, qui comprend :

- les numéros de tél. de la Police (117), du Centre LAVI et de Malley Prairie
- la **liste des documents** à ne pas oublier d'emporter avec soi (si possible): nom de l'assurance maladie, livret de famille, carte bancaire, carte d'identité, passeport...
- suffisamment d'**argent sur soi** pour prendre un **taxi** (prise en charge exceptionnelle coûts par CMP)
- **quelques affaires de base** pour soi et ses enfants
- l'appui de la famille, de proches ou de voisins qui peuvent **appeler la police** dès les premiers signes de violence et, le cas échéant, **donner refuge aux enfants**

La procédure d'urgence à PROFA

P

# L'essentiel en bref

- ✓ J'ajoute la violence dans le couple et la famille à mon anamnèse médico-psycho-sociale
- ✓ J'interroge activement les femmes enceintes et leur signifie ma disponibilité
- ✓ J'interroge les couples sur leurs relations et manière de gérer les conflits
- ✓ J'applique le DOTIP, adapté au Conseil en périnatalité PROFA
- ✓ Je transmets les messages essentiels: la violence est interdite par la loi, personne ne mérite un tel traitement et qu'il faut que cela cesse !
- ✓ Je l'informe de la nouvelle Loi et procédure vaudoise « qui frappe part » (art.28b/al.4cc, cf. p.23).
- ✓ Je limite mon intervention à mon domaine de spécialité et j'oriente vers les ressources du réseau
- ✓ Je présente toutes les situations de violence à ma responsable métier et cheffe de service (procédure de signalement)
- ✓ Je présente la situation au Can Team ou colloque psycho-social périnatal de la région
- ✓ Je parle de mes ressentis et émotions à la supervision
- ✓ Je consigne les faits racontés de façon précise par madame et monsieur dans mon journal du dossier-Profa, ainsi que les actions proposées au couple et celles mises en place (et si pas signalement mentionner explicitement le pourquoi).
- ✓ Je remplis la fiche statistique PROFA.

**Document original 2001**

Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Lausanne  
Dr M.-Cl. Hofner et N. Viens Python.

**Adaptation pour le DGOG  
Mai 2008 - 2<sup>ème</sup> version**

Département de gynécologie et d'ostétrie et de génétique (DGOG) du Centre Hospitalier  
Universitaire Vaudois (CHUV): S.-C. Renteria, M.-T. Adjaho, R. Burquier, P. Hohlfeld

Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML), Unité de Médecine des Violences  
du CHUV: M.-Cl. Hofner

**Adaptation pour PROFA  
Novembre 2014**

**Conseil en périnatalité (grossesse, maternité, paternité): Nadia Pasquier (cheffe de service), Françoise Rulfi (sage-femme conseillère responsable), Doudou Denisart et Nahoé Curtet, avec la collaboration de l'équipe du conseil en périnatalité PROFA.**

**Avec les remerciements pour leurs conseils et lectures attentives:**

**Dr Marie-Claude Hofner, Médecin associée, Département Universitaire de Médecine et de Santé Communautaire, Responsable de recherche à l'Unité de Médecine des Violences et CURML, membre de la CCLVD.**

**Sylvette Mihoubi, assistante sociale, Spécialiste en intervention systémique. Superviseure et thérapeute de couples.**

**Révision PROFA  
Octobre 2017**

**Conseil en périnatalité (grossesse, maternité, paternité): Nadia Pasquier (cheffe de service), Françoise Rulfi (sage-femme conseillère responsable), Vera Huber Simao (assistante sociale responsable).**

# Conseil en périnatalité

## Sage-femme conseillère

Les sages-femmes conseillères offrent information, accompagnement et orientation aux femmes enceintes, pères, futurs parents et parents leur permettant d'accueillir leur nouveau-né dans les meilleures conditions possibles. C'est une prestation du *Programme cantonal de promotion de la santé et prévention primaire enfants (0 - 4 ans) -parents*.

Les entretiens sont non payants.

Les sages-femmes conseillères évaluent les situations (mise en danger de la femme au cours de la grossesse et le risque pour l'enfant à venir), accompagnent les victimes et les familles, collaborent avec leur collègue assistante sociale du tandem dans l'objectif d'un éventuel signalement auprès des services compétents mandataires (par ex. SPJ, Justice de Paix). Elles collaborent étroitement avec les équipes des maternités régionales et le CHUV ainsi que les professionnels du réseau petite enfance.

Les sages-femmes conseillères élaborent, avec l'accord de la femme, **un recueil de données médico-psychosociales: le document périnatal de transmission.**

**Ce document est remis dans le dossier médical de la patiente à la maternité.** Il a pour but de l'introduire auprès de l'équipe de la maternité qui va l'accompagner dans les premiers jours avec son nouveau-né et organiser le retour à domicile.

## Assistante sociale en périnatalité

Les assistantes sociales en périnatalité offrent information, accompagnement et orientation aux femmes enceintes, pères, futurs parents et parents leur permettant d'accueillir leur nouveau-né dans les meilleures conditions possibles. C'est une prestation du *Programme cantonal de promotion de la santé et prévention primaire enfants (0-4 ans) - parents*.

Les entretiens sont non payants.

Les ASP proposent information et soutien aux victimes de violences conjugales et de violences familiales, ainsi qu'aux auteurs des violences lorsqu'ils sont aussi les conjoints /pères de l'enfant à naître ou du nouveau-né. Elles collaborent étroitement avec les autres services concernés (CMP, Centre de Prévention ALE, Centre LAVI, etc.).

Les assistantes sociales évaluent les situations (mise en danger de la femme au cours de la grossesse et le risque pour l'enfant à venir), accompagnent les victimes et les familles, et signalent les situations à risque de maltraitance auprès des services compétents mandataires (par ex. SPJ, Justice de Paix).

Contacts par région : [www.profa.ch](http://www.profa.ch)

Contacts service CHUV : 021/314.32.45

# Conseil en santé sexuelle - Planning familial

Il est possible d'être confronté à une première révélation d'un vécu d'agression sexuelle à l'occasion d'une demande d'interruption de grossesse. Dans ces cas, un entretien sera proposé avec une conseillère en planning familial. L'objectif de cette consultation est l'évaluation du besoin de soutien ou d'orientation de la patiente dans le réseau. Cet entretien est à proposer indépendamment de toute démarche médico-légale (conservation des preuves), avec une conseillère en santé sexuelle - planning familial. Le nombre de femmes ayant subi une interruption de grossesse est plus élevé parmi les femmes victimes de violence domestique. C'est un fait dont il faut tenir compte lors des consultations pour une interruption de grossesse.

Dans les semaines et mois qui suivent une agression physique ou/ et sexuelle peuvent apparaître entre autres des difficultés dans les relations aux / autres, par exemple avec le partenaire. La perception de la sexualité vécue ou imaginée dans une relation mais aussi la perception que la victime a de ses propres désirs sexuels, peuvent se trouver profondément altérées. Ceci est plus particulièrement le cas chez les adolescentes victimes d'agressions sexuelles et pour lesquelles l'agression représentait la première confrontation avec l'autre sexe ou avec la sexualité génitale. Une consultation avec une conseillère santé sexuelle - planning familial de PROFA, du DGOG ou de l'UMSA est à proposer dans ces situations.

Il n'est pas rare qu'un sentiment de perte d'estime de soi soit chez certaines adolescentes à l'origine de mises en danger ultérieures également sur le plan sexuel (rapport sexuel sans protection, rapport sexuel avec des partenaires multiples, consommation abusive d'alcool ou de stupéfiants avant l'activité sexuelle). Les antécédents d'abus sexuel et de maltraitance sont chez l'adolescente mais aussi chez l'adolescent des facteurs de risque significatifs pour la survenue de grossesses précoces à l'adolescence. Les entretiens avec une conseillère en santé sexuelle - planning familial peuvent accompagner ces jeunes femmes dans leur parcours et permettre de les aider à recouvrir et protéger leur santé sexuelle et reproductive.

**CSS - planning familial dans les Centres PROFA: 021 631.01.42**

**CSS- Planning familial du CHUV: 021 314 32 48**

# Le Centre LAVI

Le Centre LAVI apporte une écoute et un soutien, des informations sur la procédure pénale - un accompagnement pour les démarches administratives et juridiques - une aide matérielle en cas de besoin - une orientation vers les services spécialisés.

## Quelles infractions ?

- homicides
- agressions, coups et blessures
- accidents de la route causés par des tiers
- violences domestiques ou conjugales

## Agressions sexuelles:

- viol, harcèlement sexuel, viol conjugal
- abus sexuel sur les enfants, inceste, etc.

## Mais aussi:

- menaces graves, contraintes
- hold up, enlèvement, brigandage
- erreur médicale, etc.

**Le Centre LAVI répond aux demandes des victimes elles-mêmes et/ou de leur entourage.**

Toute personne qui a subi, du fait d'un acte de violence, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique, peut bénéficier d'une aide selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (Centre LAVI), que l'auteur ait été ou non découvert, ou que son comportement soit ou non fautif.

Le conjoint, les enfants, les père et mère ainsi que d'autres personnes unies à la victime par des liens analogues sont considérés comme des victimes indirectes au sens de la même loi et bénéficient aussi de l'aide des centres LAVI.

Toute personne qui travaille dans un centre de consultation LAVI est soumise à la confidentialité.

Les consultations des centres LAVI sont gratuites.

## Centre de consultation LAVI pour victimes d'infractions

Grand-Pont 2 bis - 5ème étage  
1003 Lausanne

Tél. 021 631 03 00 (sur rendez-vous)

Fax. 021 631 03 19

## Consultation LAVI - Yverdon-Les-Bains

Rue de la Plaine 2

Tél. 021 631 03 08 (sur rendez-vous)

## Consultation LAVI - Aigle

Rue du Molage 36

1860 Aigle

Tél. 021 631 03 04 (sur rendez-vous)

# Service de psychiatrie de liaison pour adultes

La consultation de psychiatrie de liaison répond en priorité aux demandes d'évaluation, de prise en charge et d'orientation psychiatrique de patients du CHUV. Une cheffe de clinique et un médecin assistant sont attribués plus spécifiquement au DGOG. Leur intervention peut être sollicitée pour des consultations ambulatoires ou des consiliums auprès des patientes hospitalisées au DGOG.

Unité de consultation de liaison CHUV, CH 1011 Lausanne

**Tél. 021 314 10 83 (Service de Psychiatrie de Liaison (PLI))**

Pour les autres régions et hôpitaux:

**Unité psychiatrie de liaison Nord :**

Av. des Sports 12b  
1400 Yverdon-les Bains  
Tél. 024 424 25 38

**Unité de psychiatrie de liaison Ouest:**

Hôpital de Prangins  
Route de Benex  
1197 Prangins  
Tél. 022 994 71 11

**Unité de psychiatrie de liaison Est:**

Fondation de Nant  
Hôpital de psychiatrie adulte et  
Unité résidentielle hospitalière  
1804 Corsier-sur-Vevey  
Tél : 021 925 27 27

# Unité de médecine des violences UMV

La consultation pour adultes victimes de violence du CHUV est une prestation de l'Institut de Médecine Légale de Lausanne. La consultation non payante, offre un accueil et un soutien aux victimes, constitue la documentation médico-légale, évalue la situation et oriente la victime vers les structures du réseau les mieux adaptées à ses besoins. En effet, la prise en charge spécialisée prévient la victimisation secondaire et permet aux victimes de faire valoir le préjudice subi. (cf. arbre décisionnel : collaboration DGOG-UMV).

Le dispositif s'inscrit dans le cadre législatif du Code Pénal (récemment modifié en ce qui concerne la violence domestique), du Code Civil et de la Loi d'Aide aux Victimes d'Infractions (Centre LAVI).

## **Unité de médecine des violences - CHUV:**

*Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les week-ends et jours fériés de 08h00 à 12h00*

### **Département universitaire de médecine et santé communautaire, CHUV**

44, rue du Bugnon

1011 Lausanne

Tél. 021 314 00 60 Fax 021 316 62 51 [UMV@chuv.ch](mailto:UMV@chuv.ch)

## **Unité de médecine des violences - Yverdon:**

### **eHnv - Hôpital Yverdon-les-Bains**

Entremonts11

1400 Yverdon-les-Bains

Tél. 024 424 42 20

## **Unité de médecine des violences - Montreux**

### **Hôpital Riviera-Chablais - Site Montreux**

Avenue de Belmont 25

1820 Montreux (bus 204 ou 205 : arrêt Belmont)

Tél. 021 966 64 70

# Les Boréales

Afin de répondre à une demande croissante, le service de la santé publique a décidé d'ouvrir une unité de prise en charge de la maltraitance familiale.

Cette consultation pour les enfants, adolescents, adultes et personnes âgées s'adresse :  
à toute personne ayant subi ou commis des violences et/ou des abus sexuels dans le cadre de la famille, aux familles/couples pris dans des interactions violentes, aux familles ou aux adolescents sous mandat judiciaire pour négligences, mauvais traitement ou abus sexuels.

La consultation offre différents types de prises en charge, telles que thérapies individuelles, de couple et de famille, guidance et soutien, visites à domicile, groupes de parole.  
Les consultations se font uniquement sur prise de rendez-vous préalable. Sur demande des professionnels, des consultations peuvent être agendées très rapidement.

## Centre de consultation les Boréales

Avenue Recordon 40

1004 Lausanne

Tél.: 021 314 66 33 Fax : 021 314 91 13

E-mail : [consultation.recordon@chuv.ch](mailto:consultation.recordon@chuv.ch)

**Heures d'ouverture** : Lundi à vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

En dehors de l'horaire d'ouverture des *Boréales*, en particulier durant les week-ends et jours fériés, vous pouvez vous adresser à l'Unité Urgences et crise du Service de psychiatrie de liaison du CHUV (Tél. 0848 133 133).

Source: site internet du CHUV.

# Centre Prévention de l'Ale

Consultations individuelles et en groupe pour personnes ayant recours à la violence

- Offrir aide et soutien aux personnes adultes, hommes ou femmes, (auteurs de violence) qui exercent une ou plusieurs formes de violence au sein du couple et/ou de la famille.
- Après un premier entretien d'accueil gratuit, il propose plusieurs prestations permettant de diminuer puis stopper la violence.
- L'accès à nos prestations nécessite un contact téléphonique préalable.
- Propose une aide concrète pour trouver es alternatives à la violence avec:
  - Un entretien d'accueil gratuit
  - Une évaluation de la situation
  - Un suivi par des professionnel.le.s
- Le CPAle regroupe une équipe d'intervenant-e-s spécialisé-e-s, reconnu-e-s pour leur expertise dans le domaine de la violence au sein du couple et/ou ses impacts sur la famille.

**Contact tél. :**

**021 321 24 00**

- Lundi à vendredi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- **Permanence sans rendez-vous** pour toute personne cherchant des informations et une première orientation: **Mercredi, hors vacances scolaires, de 16h00 à 19h00**
- **Centre Prévention de l'Ale**  
**Rue de l'Ale 30**  
**1003 Lausanne**

**[www.prevention-ale.ch](http://www.prevention-ale.ch)**  
**[info@prevention-ale.ch](mailto:info@prevention-ale.ch)**